

Paray



Vieille  
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE

**Jeunesse Sports et Loisirs**

**GRR**

**Décision n° DEC\_2022\_090**

**Objet : Convention de condition d'utilisation des tickets-loisirs fournis par la Région Ile-de-France.**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs qui sont fournis par la Région Ile-de-France.

**Article 2 :** Les objectifs de « l'action tickets-loisirs » est de favoriser la cohésion sociale et les pratiques sportives et de loisirs, de promouvoir les îles de loisirs et de favoriser le tourisme de proximité.

**Article 3 :** Les publics cibles sont notamment les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans.

**Article 4 :** La région s'engage à mettre gratuitement à disposition une dotation de 390 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €, dès notification. Les tickets sont utilisables jusqu'au 1er mars 2023.

**Article 5 :** La commune se charge d'assurer la bonne gestion des tickets-loisirs et s'engage à valoriser le soutien de la Région Ile-de-France.

**Article 6 :** Les tickets loisirs accordés ne peuvent être ni vendus, ni cédés, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

**Article 7 :** A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la convention peut être résiliée de plein droit.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,